



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Ville d'Amiens
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE L'ENSEMBLE DES
DENREES ALIMENTAIRES ET INGREDIENTS
NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS ET
GOÛTERS (JOURNEE ALIMENTAIRE)
CONFECTIONNES DANS LES CRECHES
MUNICIPALES**

Date et heure limites de remise des plis :

VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 – 17 H 30

VISITE FACULTATIVE SUR SITES

(MODALITES DE VISITE SUR SITE : CF ARTICLE 5.2 DU PRESENT RC)

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FOURNITURE ET LIVRAISON DE L'ENSEMBLE DES DENREES ALIMENTAIRES ET INGREDIENS NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS ET GOÛTERS (JOURNEE ALIMENTAIRE) CONFECTIONNES DANS LES CRECHES MUNICIPALES
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée initiale	1 an
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 – Etendue des prestations.....	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
8.2 - Procédures de recours.....	16
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE L'ENSEMBLE DES DENREES ALIMENTAIRES ET INGREDIENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS ET GOÛTERS (JOURNEE ALIMENTAIRE) CONFECTIONNES DANS LES CRECHES MUNICIPALES

Fourniture et livraison de l'ensemble des denrées alimentaires et ingrédients nécessaires à la préparation des repas et goûters (journée alimentaire) confectionnés dans les crèches municipales.

L'accord-cadre porte :

-sur la fourniture en ravitaillement général de toutes les denrées et ingrédients nécessaires à la confection des repas : collations, déjeuners et goûters des crèches de la Collectivité. A titre exceptionnel, le titulaire peut être amené à fournir et livrer des repas et goûters confectionnés dans ses propres cuisines et à réaliser une prestation de confection de repas au sein des crèches municipales d'Amiens.

-la fourniture d'épicerie de complément sur demande spécifique des établissements pour des réalisations particulières.

-la fourniture d'un fond de repas en dépannage qui servira en cas d'urgence.

-la fourniture d'un repas de substitution en cas d'épidémie de gastroentérite (riz, carottes surgelées).

Lieu(x) d'exécution : Ville d'Amiens - 80000 Amiens. L'annexe n° 1 du CCTP reprend l'ensemble des établissements concernés par l'accord-cadre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre **avec minimum et maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés au motif que l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
15800000-6	Produits alimentaires divers

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante obligatoire de prévue pour cette consultation.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Le titulaire concerné devra impérativement mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations suivants :

Objectifs loi EGAlim :

La loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience exige d'atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques et d'atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons.

Par ailleurs, un bilan statistique annuel sur la mise en œuvre des obligations d'approvisionnement de produits durable et de qualité et de produits biologiques devra impérativement être transmis chaque année par le titulaire.

Pour rappel : la collectivité devra obligatoirement télédéclarer, via la plateforme numérique gouvernementale appelée « ma cantine », ce bilan statistique annuel. Par ailleurs, ce bilan statistique sera rendu public et sera affiché sur les différentes structures de l'accord-cadre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

3.1.1- Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.1.2- Délai d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Les commandes de denrées se déroulent de la manière suivante :

Les commandes, correspondant aux besoins d'un établissement et aux dispositions du présent marché, sont passées au moyen de bons de commandes.

Les commandes sont adressées dans les délais précisés ci-dessous :

- Soit S la semaine de livraison.
- Les commandes seront passées du lundi au mardi de la semaine S-1 (fonction du nombre de repas prévisionnels), voir S-2 pour certaines catégories de produits (viandes fraîches, commandes spécifiques...)

Les responsables de structures auront la possibilité d'ajuster à la marge les commandes, en augmentation ou en diminution, s'ils préviennent la société titulaire 48 heures avant la livraison.

Les commandes de repas confectionnés par le prestataire dans ses propres cuisines se déroulent de la manière suivante :

- le titulaire doit être en mesure de livrer l'ensemble des repas commandés dans un délai maximum de 48 heures à compter de la demande initiale du responsable de la structure ou de la Direction Enfance Education Jeunesse

3.2 – Etendue des prestations

Les montants contractuels des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
200 000,00 €	500 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cadre de réponse relatif aux filières courtes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 au CCTP : Liste des structures
 - Annexe 2 au CCTP : Volume d'eau par catégorie et fréquence de livraison
 - Annexe 3 au CCTP : Fiche réclamation fournisseur
 - Annexe 4 au CCTP : Produits de qualité et durables
 - Annexe 5 au CCTP : Plan de progrès
 - Annexe 6 au CCTP : Avis du 2 décembre 2023 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la fixation de critères de qualité des eaux minérales naturelles et des eaux de source embouteillées permettant une consommation sans risque sanitaire pour les nourrissons et les enfants en bas âge.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le Vademecum de la dématérialisation ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard le vendredi 13 décembre 2024. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.**

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (Extrait Kbis, procès-

verbal de conseil d'administration...) ;

Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Chaque candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent règlement de consultation à compléter, à dater et à signer**) ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Chaque candidat doit remettre une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter, à dater et à signer

Le bordereau des prix unitaires (BPU) : à compléter en totalité, à dater et à signer

Le détail quantitatif estimatif (DQE) : à compléter en totalité, à dater et à signer

Le cadre de réponse relatif aux filières courtes : à compléter, à dater et à signer

Un mémoire technique et environnemental qui devra comporter les informations et précisions suivantes :

2.1-Qualité de l'organisation mise en place par le candidat pour l'exécution de l'accord-cadre :

Le candidat décrira sa méthodologie ainsi que ses moyens matériels et humains mobilisés pour l'exécution de l'accord-cadre et notamment pour les principales étapes suivantes :

2.1.1-les moyens de contrôle de la qualité des produits entrant dans la composition des repas (charte de qualité avec ses fournisseurs ou tout autre moyen de contrôle de la qualité) ;

2.1.2-les modalités de prise de commande (désignation d'un référent unique, mode de transmission des bons de commande, délai maximum pour les réajustements) ;

2.1.3-les livraisons : plan de tournée détaillé, mesures prises pour le respect des créneaux des livraisons et pour assurer la sécurité des approvisionnements.

2.1.4-les mesures mises en place par le candidat afin de garantir les pourcentages de produits de qualité et durables imposés par la loi EGALIM ainsi que des mesures proposées pour le suivi des pourcentages imposés par la loi EGALim (modalités de suivi, périodicité...).

2.2-Mise en place de filières courtes :

En complément du cadre de réponse relatif aux filières courtes, le candidat devra apporter la justification de l'établissement de ces filières courtes dans son mémoire technique et environnemental (indication des producteurs, indication de l'intermédiaire le cas échéant)

Nota : Le circuit court est le circuit de distribution par lequel intervient au maximum un (1) intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche définit celui-ci comme un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

En effet, seuls les produits pour lesquels l'établissement d'une filière courte a été dûment justifié dans le mémoire technique seront comptabilisés pour la notation du sous-critère 2.2.

2.3-Qualité des produits proposés :

Le candidat fournira la fiche technique de chaque produit suivant :

- biscuits,
- confitures,
- miel,
- chocolat en tablette,
- lait divers,
- et bouteilles d'eau.

Chaque fiche technique devra renseigner les apports nutritionnels du produit ainsi que le rapport Protides/Lipides du produit.

2.4-Qualité du menu de secours proposé :

Le candidat précisera la composition du menu de secours proposé ainsi que les délais de mise en place et de réapprovisionnement au sein des crèches proposés dans le respect des délais maximum indiqués à l'article 3.2 du CCTP.

A ce titre, le candidat fournira la fiche technique de chaque produit entrant dans la composition du menu de secours proposé.

Chaque fiche technique devra renseigner les apports nutritionnels du produit ainsi que le rapport Protides/Lipides du produit.

2.5-Qualité environnementale du parc de véhicules utilisé pour la livraison des crèches :

Le candidat décrira le parc de véhicules qui sera utilisé pour la livraison des crèches lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat remettra la fiche technique de chaque véhicule composant le parc de véhicules utilisé pour la livraison des crèches.

Chaque fiche technique précisera impérativement le type de motorisation du véhicule correspondant (thermique, hybride ou électrique).

5.2 - Visites sur site

La visite sur site est facultative pour cette consultation.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Le candidat souhaitant se renseigner sur la configuration des différentes crèches (afin de prendre en compte les contraintes liées aux livraisons) peut prendre contact avec Monsieur Franck BENOIT 48h00 avant la date de visite souhaitée au 03.60.01.02.49.

Les visites seront organisées sur trois crèches de tailles significatives (petite/moyenne/grande).

Selon le nombre de candidats intéressés, une visite commune à l'ensemble des candidats pourra être organisée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites de réception des offres sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur, quel qu'en soit le contenu. Il appartient par conséquent au candidat de s'assurer que le dernier pli remis dans le délai imparti contient l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLÉ-USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

VILLE D'AMIENS
Service des Marchés Publics
Hôtel de Ville
Aile Gauche – 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site

de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois si le candidat attributaire signe électroniquement, il devra utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

En tout état de cause, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur 40 points)	40.0 %
2-Valeur technique et environnementale de l'offre (sur 60 points)	60.0 %

1-Prix des prestations (sur 40 points) :

Le prix noté sur 40 points sera apprécié au regard du montant total du DQE et selon la formule suivante :

$$N = 40 \times (P_{\text{mini}} / P)$$

Avec :

P mini : offre ayant le montant total du DQE le plus faible

et P : montant total du DQE de l'offre étudiée

2-Valeur technique et environnementale de l'offre (sur 60 points) :

Le critère de la valeur technique et environnementale de l'offre est décomposé de la manière suivante :

2.1-Qualité de l'organisation mise en place par le candidat pour l'exécution de l'accord-cadre sur 25 points :

Méthode de notation du sous-critère 2.1 :

Ce sous-critère 2.1, qui appréciera la méthodologie ainsi que les moyens matériels et humains mobilisés par le candidat pour l'exécution de l'accord-cadre, est décomposé en quatre sous-sous-critères suivants :

2.1.1-Pertinence des moyens de contrôle de la qualité des produits entrant dans la composition des repas (sur 5 points)

2.1.2-Facilité de prise de commande (désignation d'un référent unique, mode de transmission des bons de commande, délai maximum pour les réajustements) (sur 5 points)

2.1.3-Pertinence du plan de tournée et des mesures proposées pour assurer les délais de livraison et pour assurer la sécurité des approvisionnements (sur 5 points)

2.1.4-Pertinence des mesures mises en place par le candidat afin de garantir les pourcentages de produits de qualité et durables imposés par la loi EGALIM ainsi que des mesures proposées pour le suivi des pourcentages de produits de qualité et durables imposés par la loi EGALim (sur 10 points)

Chaque sous-sous-critère ci-dessus sera apprécié selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 5	Note sur 10
Très insuffisant ou absence d'information	0	0
Insuffisant	1,25	2,5
Moyen	2,5	5
Satisfaisant	3,75	7,5
Très satisfaisant	5	10

2.2-Mise en place de filières courtes sur 20 points :

Méthode de notation du sous-critère 2.2 :

Le sous-critère 2.2 sera jugé sur la base du cadre de réponse « filières courtes » complété et remis par le candidat dans son offre et sur la base des justifications apportées dans son mémoire technique et environnemental.

L'établissement de chaque filière courte déclarée dans le cadre de réponse devra être dûment justifié dans le mémoire technique. Seules les filières justifiées seront comptabilisées pour la notation du présent sous-critère 2.2.

Les notes seront attribuées par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \times (\text{FC}/\text{FCmaxi})$$

Avec :

FC : nombre de produits où une filière courte est établie et justifiée de l'offre étudiée

FCmaxi : nombre de produits où une filière courte est établie et justifiée de l'offre ayant proposé le maximum de produits avec filière courte établie et justifiée.

2.3-Qualité des produits proposés sur 10 points :

Méthode de notation du sous-critère 2.3 :

Les produits concernés par ce sous-critère 2.3 sont les suivants :

- biscuits,
- confitures,
- miel,
- chocolat en tablette,
- lait divers,
- bouteilles d'eau.

La qualité de chaque produit proposé sera jugée sur la base de la fiche technique du produit remise par le candidat dans son offre.

La qualité de chaque produit précité sera appréciée sur 10 points au regard des apports nutritionnels du produit ainsi que du rapport Protides/Lipides du produit selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 10
Très insuffisant ou absence d'information	0
Insuffisant	2,5
Moyen	5
Satisfaisant	7,5
Très satisfaisant	10

La note finale du candidat sur 10 points pour ce sous-critère 2.3 sera obtenue en faisant la moyenne des notes obtenues pour chaque produit.

2.4-Qualité du menu de secours proposé sur 3 points :

Méthode de notation du sous-critère 2.4 :

La qualité du menu de secours sera jugée sur la base des fiches techniques des produits entrant dans la composition du menu de secours proposé.

Ce sous-critère 2.4 jugera les apports nutritionnels ainsi que le rapport Protides/Lipides du menu de secours proposé selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 3
Très insuffisant ou absence d'information	0
Insuffisant	0,75
Moyen	1,5
Satisfaisant	2,25
Très satisfaisant	3

2.5-Qualité environnementale du parc de véhicules utilisé pour les livraisons sur 2 points :

Méthode de notation du sous-critère 2.5 :

La qualité environnementale du parc de véhicules utilisé pour la livraison des crèches sera appréciée au regard du type de motorisation (thermique, hybride ou électrique) des véhicules qui seront utilisés pour les livraisons lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Ce sous-critère 2.5 sera jugé sur la base de la fiche technique de chaque véhicule composant le parc de véhicules du candidat qui sera utilisé pour la livraison des crèches (précisant impérativement le type de motorisation du véhicule) et de la manière suivante :

Selon le parc de véhicules utilisé par le candidat pour la livraison des crèches, celui-ci se verra attribuer la note correspondante par application du barème suivant :

Parc de véhicules utilisé pour la livraison des crèches :	Note octroyée :
*Parc de véhicules avec motorisation électrique exclusivement :	2,00
*Parc mixte avec véhicules à motorisation électrique et véhicules à motorisation hybride :	1,50
*Parc de véhicules avec motorisation hybride exclusivement :	1,00
*Parc mixte avec véhicules à motorisation électrique, véhicules à motorisation hybride et véhicules à motorisation thermique :	0,50
*Parc de véhicules avec motorisation thermique exclusivement ou en cas d'absence d'information :	0

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> **au plus tard le lundi 9 décembre 2024 avant 17 h 30.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **au plus tard le vendredi 13 décembre 2024.**

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens

Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

OBJET DE LA CONSULTATION :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE L'ENSEMBLE DES DENREES ALIMENTAIRES ET INGREDIENTS NECESSAIRES A LA PREPARATION DES REPAS ET GOÛTERS (JOURNEE ALIMENTAIRE) CONFECTIONNES DANS LES CRECHES MUNICIPALES

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à _____ ,
Le _____

Signature et cachet de la société

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.